



NOM Prénom : .....

Adresse : .....

.....

## 9 - REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

(cochez la case CGA si vous êtes adhérent)

### 9.1 - REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

#### 9.1.1 Régime micro-entreprise

	VOUS	CGA	CONJOINT	CGA	PERS. À CHARGE	CGA
revenus nets exonérés.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
revenus imposables						
- ventes de marchandises.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
- prestations de services.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	

#### 9.1.2 Régime du réel

	VOUS	CGA	CONJOINT	CGA	PERS. À CHARGE	CGA
Revenus exonérés.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Revenus imposables.....	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Déficits.....	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Plus-values à long terme à 15%.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	

### 9.2 - REVENUS DE LOCATION MEUBLEES

#### 9.2.1 Régime Micro BIC (déclarer le montant brut des locations)

	VOUS	CONJOINT	PERS. À CHARGE
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### 9.3 - REVENUS AGRICOLES

	VOUS	CGA	CONJOINT	CGA	PERS. À CHARGE	CGA
Revenus exonérés.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Revenus imposables.....	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Déficits.....	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Plus-values à long terme à 15%.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	

### 9.4 - REVENUS NON COMMERCIAUX PRO.

#### 9.4.1 Régime micro-BNC

	VOUS	CONJOINT	PERS. À CHARGE
revenus nets exonérés.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
revenus imposables.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### 9.4.2 Régime de la déclaration contrôlée

	VOUS	CGA	CONJOINT	CGA	PERS. À CHARGE	CGA
Revenus exonérés.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Revenus imposables.....	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Déficits.....	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Plus-values à long terme à 15%.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	

### 9.5 - REVENUS NON COMMERCIAUX ACCESSOIRES

(art.61-4 CLI)

Montant brut de recettes inférieur ou égal au plafond de la première tranche d'impôt sur le revenu

	VOUS	CONJOINT	PERS. À CHARGE
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### 9.6 - CHARGES OUVRANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Frais de comptabilité et adhésion à un centre de gestion agréé (option pour le réel et recettes inférieures aux limites du micro 80 000€/38 000€)

	VOUS	CONJOINT	PERS. À CHARGE
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous reconnaît un droit d'accès et de rectification pour les informations nominatives vous concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction des Services Fiscaux.

Signature du ou des déclarants :

A..... le ..... 2017

Déclaration complémentaire à joindre à votre déclaration de revenus.

# Pour vous aider à déclarer

**Vous effectuez une déclaration papier :** remplissez le formulaire Déclaration des revenus et retournez au plus tard le 31 MARS 2017 (15 MAI 2017 pour les non-résidents) à l'adresse suivante :

**Direction des services fiscaux**  
BP 4236  
27 boulevard Constant Colmay  
97500 Saint-pierre et Miquelon

**Vous télédéclarez** votre déclaration sur le site internet de la Direction des services fiscaux de Saint-Pierre et Miquelon à l'adresse suivante : **[www.services-fiscaux975.fr](http://www.services-fiscaux975.fr)**

- vous disposez d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 avril 2017
- vous êtes dispensés de fournir les justificatifs de vos charges et de vos réductions d'impôt, sauf demande expresse de la direction des services fiscaux.
- vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 20€

**Vous pouvez nous contacter :**

- Par téléphone : 05 08 41 10 80
- Par Mél : [dsf.saint-pierre-et-miquelon@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsf.saint-pierre-et-miquelon@dgfip.finances.gouv.fr)
- Dans nos locaux : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sur rendez-vous)

*Même si vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu, il est dans votre intérêt de souscrire la déclaration. Elle permettra en effet à l'Administration de vous adresser un avis de non imposition que vous pourrez utiliser pour justifier du montant de vos ressources auprès des organismes qui vous le demanderaient.*

**Pour vous faciliter l'impôt :** **[www.services-fiscaux975.fr](http://www.services-fiscaux975.fr)**

- Téléchargez nos formulaires et la notice
- Visitez la rubrique «Foire aux questions» (FAQ)
- Utilisez la boîte de dialogue

## Le paiement de l'impôt :

**Les moyens de paiement :** en numéraire, par chèque, carte bancaire et par virement.

**• A Saint-Pierre :**

Direction des Finances publiques de  
Saint-Pierre et Miquelon  
8, place du Général de Gaulle  
BP 4201  
97 500 SAINT-PIERRE

**• A Miquelon :**

Délégation de la Préfecture à Miquelon  
1, rue Antoine Soucy  
BP 8409  
97 500 MIQUELON-LANGLADE

La **mensualisation de vos impôts sur le revenu et fonciers** vous permet d'étaler le paiement de l'impôt sur 10 mois. Le prélèvement intervient tous les mois à l'initiative de la Direction des Finances publiques, sans que vous ayez à en vous en inquiéter. En fin d'année et en fonction de votre nouvelle imposition, les prélèvements sont recalculés pour étaler le paiement sur les derniers mois de l'année. Pour tout renseignement, merci de contacter la Direction des Finances publiques. Toute demande doit être effectuée avant le 1er décembre de l'année précédente.

**Les impôts peuvent être réglés par virement** aux coordonnées bancaires suivantes :

IBAN : FR39-30001-00064-8A0300-0000-018  
BIC : BDFEFRPPCCT